

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 20 avril 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 22

DÉCISION N° 0-7853-2015/DEF/EMM/ORG

portant changement d'appellation des « formations opérationnelles de surveillance et d'information territoriales de la marine nationale ».

Du 20 mars 2015

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-7853-2015/DEF/EMM/ORG portant changement d'appellation des « formations opérationnelles de surveillance et d'information territoriales de la marine nationale ».

Du 20 mars 2015

NOR D E F B 1 5 5 0 4 2 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.4

Référence de publication : BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 22.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministre de la défense et les organismes sous tutelle, notamment ses articles R. 3223-46. et R. 3223-50. ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision du 15 septembre 2014 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la lettre n° 0-1460-2015/DEF/EMM/ADT-CCDM du 22 janvier 2015 ⁽¹⁾ relative au rapport annuel d'activités de l'autorité transverse (R3AT) commandement de la zone maritime Méditerranée (CECMED),

Décide :

Article premier.

Préambule.

À compter du 1^{er} mars 2015, les formations administratives « formations opérationnelles de surveillance et d'information territoriales » (FOSIT) changent d'appellation conformément à l'article 2. de la présente décision.

Article 2.

Organisation.

La « formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de Brest » (FOSIT Brest) prend l'appellation de « formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de l'Atlantique » (FOSIT Atlantique).

La « formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de Toulon » (FOSIT Toulon) prend l'appellation de « formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de Méditerranée » (FOSIT Méditerranée).

La « formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de Cherbourg » (FOSIT Cherbourg) prend l'appellation de « formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de Manche-mer du Nord » (FOSIT Manche-mer du Nord).

Article 3.
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : FOSIT Atlantique
Code d'identification : 05UJ
Implantation géographique : Brest

Clair libellé de l'unité : FOSIT Méditerranée
Code d'identification : 05US
Implantation géographique : Toulon

Clair libellé de l'unité : FOSIT Manche-mer du Nord
Code d'identification : 05L9
Implantation géographique : Cherbourg

Article 4.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.

(A) n.i. BO ; JO n° 215 du 17 septembre 2014, texte n° 13.

(1) n.i. BO.